

Dispositif

- 1) Il n'y a plus lieu de statuer sur la compensation pécuniaire attachée à la décision du 17 octobre 2016 par laquelle l'Office «Infrastructures et logistique à Luxembourg» (OIL) de la Commission européenne a résilié le contrat d'engagement d'UG.
- 2) La Commission supportera, outre ses propres dépens, la moitié des dépens d'UG. UG supportera la moitié de ses propres dépens.

(¹) JO C 357 du 23.10.2017.

Ordonnance du Tribunal du 30 octobre 2020 — Gáspár/Commission**(Affaire T-827/19) (¹)****(«Recours en annulation – Fonction publique – Transfert des droits à pension nationaux – Réclamation introduite après l'expiration du délai de trois mois prévu à l'article 90, paragraphe 2, du statut – Absence d'erreur excusable – Irrecevabilité manifeste»)**

(2021/C 19/52)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Norbert Gáspár (Mensdorf, Luxembourg) (représentant: R. Wardyn, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: B. Mongin et M. Brauhoff, agents)

Objet

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant à l'annulation de la décision de l'Office «Gestion et liquidation des droits individuels» (PMO) de la Commission du 23 mai 2018 confirmant le transfert au régime de pension des institutions de l'Union européenne des droits à pension acquis par le requérant antérieurement à son entrée au service de l'Union.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté comme manifestement irrecevable.
- 2) M. Norbert Gáspár est condamné aux dépens.

(¹) JO C 61 du 24.2.2020.

Ordonnance du Tribunal du 19 novembre 2020 — Buxadé Villalba e.a./Parlement**(Affaire T-32/20) (¹)****(«Recours en annulation – Droit institutionnel – Membre du Parlement – Prise d'acte par le Parlement de l'élection en tant que députés européens de deux élus espagnols – Qualité pour agir de trois autres députés européens – Défaut d'affectation directe – Demande visant à obtenir un arrêt déclaratoire – Recours pour partie irrecevable et pour partie porté devant une juridiction manifestement incompétente pour en connaître»)**

(2021/C 19/53)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Parties requérantes: Jorge Buxadé Villalba (Madrid, Espagne) María Esperanza Araceli Aguilar Pinar (Madrid), Hermann Tertsch Del Valle-Lersundi (Madrid) (représentant: M. Castro Fuertes, avocate)